

BORDEREAU DES PIÈCES

- 1 - Dossier de modification simplifiée (incluant les OAP n°1 et 2 ainsi que le règlement de la zone AU, avant et après modifications).
- 2 - Avis des Personnes Publiques Associées
- 3 - Exposé des motifs
- 4 - Arrêté n°2018-08-17-A portant ouverture d'une mise à disposition du public
- 5 - Délibération n°5.1/2017 concernant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
- 6 – Registre des observations du public
- 7 – Mesures de publicité
- 8 – Décision n°2018-ARA-DUPP-00892 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas